

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 5

Artikel: L'U.R.S.S. au B.I.T.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384862>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En plus de ces importantes résolutions sur les conditions d'emploi du personnel enseignant et sur le chômage, la réunion a adopté un certain nombre d'autres résolutions, rapports et mémorandums. Elle invite notamment le Conseil d'administration à attirer l'attention des gouvernements sur « l'importance qu'il y a à ce que le service d'inspection du travail soit organisé de façon adéquate pour couvrir non seulement les établissements industriels, mais également les bureaux, aussi bien dans le secteur public que privé et les établissements commerciaux de tous genres ». Elle suggère que la question des repos hebdomadaires dans le commerce et les bureaux soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence internationale du travail en vue de l'adoption d'une convention ou d'une recommandation internationale. La commission invite le B. I. T. à poursuivre son action pour hâter l'adoption d'une convention internationale sur la protection des droits aux artistes exécutants. Elle lui recommande « de poursuivre et intensifier à la fois ses études et avis et l'assistance qu'il fournit dans le domaine de la productivité, spécialement dans les pays sous-développés ». Une série d'études à inclure éventuellement dans le programme de l'O. I. T. sont également suggérées, ainsi qu'une transformation dans la structure de la commission.

Les pays suivants étaient représentés: Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis, Finlande, France, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Uruguay. Le Chili et la Norvège étaient représentés par des observateurs. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'UNESCO, du Bureau du haut commissaire pour les réfugiés et du Bureau international de l'éducation assistaient également aux travaux.

L'U. R. S. S. au B. I. T.

Dans cette époque fertile en événements sensationnels, la décision du Gouvernement de l'Union des républiques soviétiques socialistes, communiquée par son ministre à Berne, d'accepter les obligations découlant de la constitution de l'Organisation internationale du travail constitue sans conteste un point culminant sur lequel il convient de s'arrêter un instant.

On se souvient qu'une telle déclaration avait déjà été faite quelques mois auparavant. Mais cette déclaration était accompagnée de conditions inacceptables. L'U. R. S. S. estimait en effet nécessaire de déclarer qu'elle ne se considérait pas liée par la clause constitutionnelle tendant à soumettre à la Cour internationale de justice toutes difficultés relatives à l'interprétation de la dite constitution et des conventions ultérieurement conclues. Une telle réserve

équivalait à faire revendiquer une situation privilégiée. Dans sa réponse, M. David-A. Morse, directeur général du Bureau international du travail, rappelait l'article premier, paragraphe 3, de la constitution de l'O. I. T., selon lequel l'acceptation formelle des obligations découlant de la constitution de l'O. I. T. constitue justement la condition sine qua non d'une adhésion à l'organisation. Aucune disposition ne prévoit une acceptation conditionnelle des obligations constitutionnelles. Le directeur général du B. I. T. concluait en demandant au Gouvernement de l'Union des républiques soviétiques socialistes « d'examiner plus complètement la question et d'adresser à ce sujet une nouvelle communication » .

A l'époque, nous avons déclaré, avec l'irrévérence du démocrate, que, pour témoigner d'une volonté sincère de collaborer à l'œuvre sociale du B. I. T., le Gouvernement russe devrait verser encore un peu d'eau dans sa vodka.

Voilà qui est fait maintenant. La grande U. R. S. S. renonce à exiger un traitement préférentiel.

Le directeur du B. I. T. accusa réception de cette décision au Gouvernement russe en date du 24 avril et prit acte de cette acceptation formelle par l'Union des républiques soviétiques socialistes des obligations de la constitution de l'O. I. T.

Des communications identiques à celles de l'U. R. S. S. ont été faites ensuite par les Républiques socialistes de Biélorussie et de l'Ukraine.

Tous les membres originaires des Nations Unies pouvant devenir membres de l'O. I. T. en communiquant au directeur général leurs acceptations formelles des obligations constitutionnelles, on peut d'ores et déjà considérer la participation de délégations russes à la prochaine Conférence internationale du travail comme un fait acquis.

Ces adhésions accroîtront incontestablement l'universalité de la grande institution de Genève. Ce qui ne veut pas dire que son efficacité en sera immédiatement accrue. La tendance actuelle des représentants des démocraties populaires à utiliser la tribune du Palais des Nations pour la sacro-sainte propagande va s'affirmer. Il est probable que cette tendance s'accroîtra même. Ce qui entraînera automatiquement une réduction du temps disponible pour traiter des questions techniques à l'ordre du jour. D'autant plus que des réactions, aussi oiseuses, sont à craindre. Tant de gens dans le monde ont intérêt à réduire la productivité du grand laboratoire social qu'il risque d'y avoir cumulation excessive de serre-freins.

Les difficultés accrues n'empêcheront évidemment pas le B. I. T. de poursuivre victorieusement son chemin. Les masses paraissent saturées de vaine propagande. Elles se laissent maintenant séduire par les actes. Ce phénomène, aisément perceptible pour les observateurs attentifs, a peut-être influencé les maîtres du Kremlin. Les

expériences de ces dix dernières années ont dû leur ouvrir les yeux. Ils doivent être conscients d'avoir gâché — ou laisser gâcher par leurs hommes-liges des démocraties populaires — l'inestimable capital de sympathie que leur valut la résistance à l'agresseur allemand et leur contribution gigantesque à la victoire finale des alliés. Cela pourrait les conduire à changer de tactique et à s'engager dans l'action constructive pour une paix durable basée sur la justice sociale et la collaboration internationale.

C'est une chance de salut pour l'humanité qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur. A condition de ne pas se laisser entraîner dans une euphorie générale dont le réveil pourrait être des plus fâcheux.

Accroissement de la production européenne d'acier

En 1953, la production de l'acier de l'Europe (non comprise l'U.R.S.S.) atteindra au total environ 75 millions de tonnes métriques et sera donc légèrement supérieure à la production de 1952. Le fléchissement de la production des principaux producteurs d'acier appartenant à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui s'était manifesté au cours du deuxième trimestre, a été largement compensé par l'augmentation de la production dans les autres pays, notamment au Royaume-Uni et en Tchécoslovaquie.

Un tableau significatif de cette évolution favorable a été publié dans le *Bulletin trimestriel de l'acier pour l'Europe* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (C. E. E.). Nous le reproduisons à la page suivante.

D'après le bulletin de l'acier de la C. E. E., les exportations de produits finis d'acier, en provenance de trois des cinq principaux pays exportateurs, à savoir la France, la Belgique et le Luxembourg, ont été, au cours du troisième trimestre de 1953, en légère régression par rapport à celles des deux premiers trimestres de l'année. En revanche, les exportations de l'Allemagne occidentale ont été en légère progression et celles du Royaume-Uni se sont maintenues au même niveau.

Les importations de produits finis d'acier du Royaume-Uni et de l'Allemagne occidentale ont continué à diminuer par rapport aux niveaux anormalement élevés atteints il y a environ un an. Quant au niveau des importations de la Suède et de la Suisse, il s'est amélioré au cours du troisième trimestre. Les exportations nettes d'acier en provenance de vingt pays ont augmenté d'environ 40% au cours du deuxième trimestre par rapport au niveau atteint pendant le premier trimestre de 1953 et pendant l'année 1952. Cette augmentation doit être attribuée en partie à une augmentation des exportations à destination des marchés d'outre-mer et en partie à un